



## ETUDE EGALITE PROFESSIONNELLE

SAS Résidence de Beaulieu



Groupe 

# Qu'est-ce que l'index d'égalité professionnelle ?



RÉSIDENCE DE BEAULIEU

by  


Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année au 1<sup>er</sup> mars.

L'index, sur **100 points**, se calcule à partir de 4 indicateurs pour les entreprises de moins de 250 salariés :



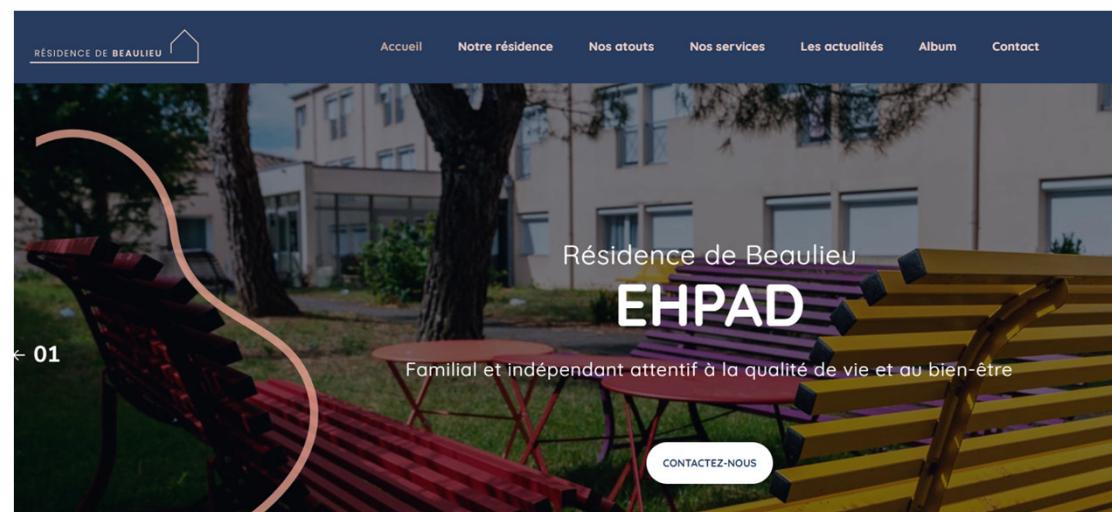
# Publication et communication des indicateurs



L'article D. 1142-4 du code du travail prévoit que la note globale de l'index de l'égalité professionnelle et les résultats obtenus pour chaque indicateur doivent être publiés annuellement, au plus tard le 1er mars de l'année en cours, au titre de la dernière période de référence.

Votre note globale étant incalculable, vous n'avez naturellement pas à mentionner votre note sur votre site internet. Néanmoins, vous devez publier sur celui-ci les **2 indicateurs calculables**.

Les résultats doivent être publiés sur le site internet de l'entreprise « de manière visible et lisible ». Le ministère du travail précise que l'employeur peut publier les résultats « sur la page d'accueil ou dans une rubrique facilement identifiable et accessible en deux ou trois clics ». Ces informations doivent rester en ligne jusqu'à la prochaine publication.



# Vos indicateurs



## Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Pour mesurer les écarts de salaire, il convient de constituer des groupes selon quatre tranches d'âge et selon les catégories socioprofessionnelles.

Toutefois, pour être pris en compte, le groupe doit comporter au moins 3 femmes et au moins 3 hommes. Puis, l'ensemble des groupes valables doit représenter 40% des effectifs.

Votre indicateur n'est **pas calculable** car aucun groupe ne peut être considéré comme étant valide.

Femmes	Hommes
56	9

Ensemble des salariés  
65



### L'indicateur n'est pas calculable par CSP

L'effectif total des groupes retenus pour le calcul de l'indicateur (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes) représente moins de 40% de l'effectif total pris en compte pour le calcul des indicateurs

Catégorie socio-professionnelle	Tranche d'âge	Nombre de salariés (en effectif physique)*	
		Femmes	Hommes
Ouvriers	Moins de 30 ans	0	0
	De 30 à 39 ans	0	0
	De 40 à 49 ans	0	0
	50 ans et plus	0	0
Employés	Moins de 30 ans	14	1
	De 30 à 39 ans	6	1
	De 40 à 49 ans	9	2
	50 ans et plus	17	0
Techniciens et agents de maîtrise	Moins de 30 ans	1	0
	De 30 à 39 ans	3	1
	De 40 à 49 ans	2	0
	50 ans et plus	2	1
Ingénieurs et cadres	Moins de 30 ans	0	0
	De 30 à 39 ans	0	1
	De 40 à 49 ans	1	0
	50 ans et plus	1	2

RÉSIDENCE DE BEAULIEU

by



# Vos indicateurs

RÉSIDENCE DE BEAULIEU



## Indicateur écart de taux d'augmentation entre les femmes et les hommes

Au 1er novembre 2024, le montant du SMIC est revalorisé à hauteur de 1 801,80€ par mois. Il s'agit d'une hausse de 2%. Cette revalorisation a permis une augmentation collective des salaires.

Toutefois, cet indicateur tient compte uniquement des augmentations individuelles. Aucun de vos salariés n'a bénéficié d'une augmentation individuelle autre que celle du SMIC.

L'indicateur est donc **non calculable**.



### L'indicateur n'est pas calculable

Il n'y a pas eu d'augmentations individuelles au cours de la période de référence.



## Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Il y a eu 1 retour de congé maternité au sein de votre entreprise au cours de l'année 2024, dans l'effectif pris en compte dans le calcul.

Il n'y a pas eu d'augmentations salariales individuelles pendant la durée de son congé maternité mais, au vu des augmentations collectives des salaires liées à l'évolution du SMIC, **vous obtenez la note de 15/15 pour cet indicateur**.

En effet, il est ainsi considéré que le pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leurs retours de congés maternité est de 100 %.

15

/ 15

Nombre de point obtenus à l'indicateur retour de congé maternité

# Vos indicateurs

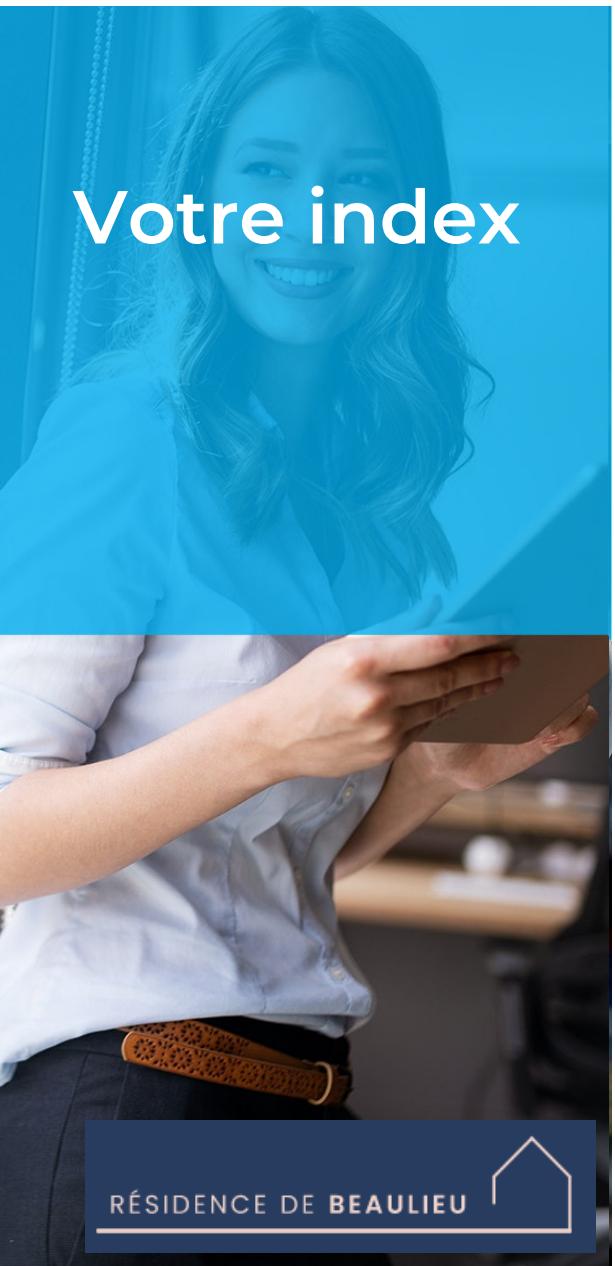


## Indicateur nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Les 10 rémunérations les plus élevées sont versées à 6 femmes de la catégorie « ingénieurs et cadres » et « techniciens et agents de maîtrise », et 4 hommes des mêmes catégories.  
**Vous obtenez la note de 10/10.**

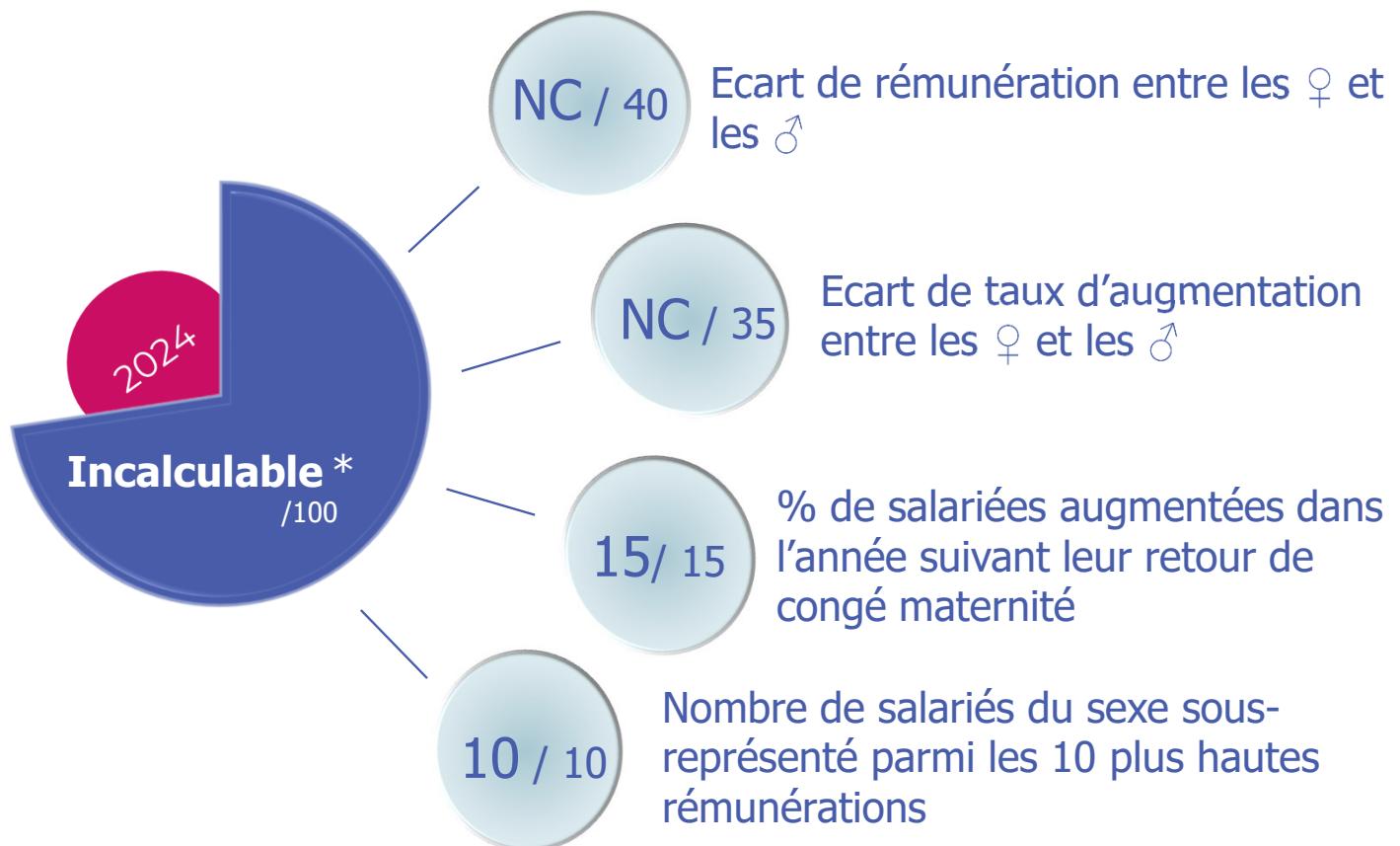
**10** / 10

Nombre de points obtenus à l'indicateur hautes rémunérations  
*Les femmes sont sur-représentées parmi les salariés les mieux rémunérés.*



## Votre index d'égalité professionnelle Femmes – Hommes

Sur la période de référence : 01/01/2024 – 31/12/2024



\* 25 points sur un maximum de 25 pouvant être obtenus. Les indicateurs calculables représentent moins de 75 points, votre index ne peut être calculé.

# Conclusion



Votre index n'est pas calculable, les pouvoirs publics considèrent qu'en cas d'index inférieur à 75 points, il n'y a pas lieu de fixer des résultats.

Ce résultat vous permet d'échapper à l'obligation de fixation de mesures de correction et d'objectifs de progression.

Toutefois, à défaut d'accord collectif dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, vous devez établir unilatéralement, chaque année, un plan d'action, fondé sur des critères clairs, précis et opérationnels, qui fixe des objectifs de progression en matière d'égalité professionnelle et les mesures permettant de les atteindre.

## Index égalité professionnelle

**NC**

Le nombre de points maximum pouvant être obtenus est inférieur à 75, votre index ne peut être calculé.

Total des points obtenus aux indicateurs calculables : 25

Nombre de points maximum pouvant être obtenus aux indicateurs calculables : 25

